

# Les raisons pour lesquelles les Canadiens fortunés souscrivent une assurance vie permanente

On a tendance à penser qu'à mesure que les gens accumulent de la richesse, leurs besoins en assurance vie diminuent. Pourtant, l'assurance vie permanente est un outil financier qui offre des avantages fiscaux uniques. De nombreuses familles aisées trouvent de la valeur dans l'utilisation d'une assurance vie pour protéger et faire fructifier leur patrimoine.

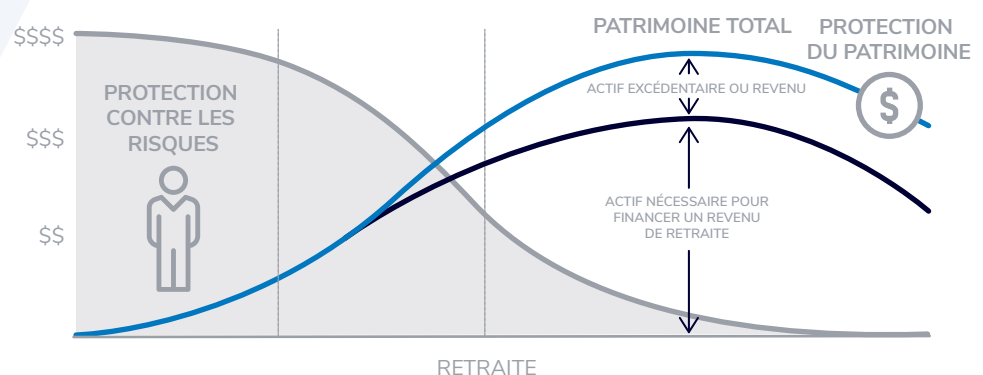
Les gens achètent de l'assurance vie pour obtenir une protection temporaire du revenu ou pour préserver à long terme leur patrimoine.



**Mike Thomas,**  
B. Comm., CFA,  
CFP, AVA, TEP  
Vice-président,  
Distribution de produits  
d'assurance



**Ken Greenfield,**  
BA, CPA, CA  
Directeur général  
Planification fiscale et  
successorale



Quand on est jeune, l'assurance vie est utilisée pour protéger sa famille, car elle fournit des fonds pour remplacer le revenu. Toutefois, lorsque la retraite approche, la nécessité d'obtenir des fonds pour remplacer le revenu diminue, et l'accent est mis sur la protection du patrimoine.

La protection du patrimoine est une préoccupation à long terme, alors elle demande des solutions permanentes. L'assurance vie permanente est un outil fiscalement avantageux que de nombreux Canadiens utilisent pour :

- 1 La conservation du patrimoine
- 2 La répartition du patrimoine
- 3 La maximisation du patrimoine

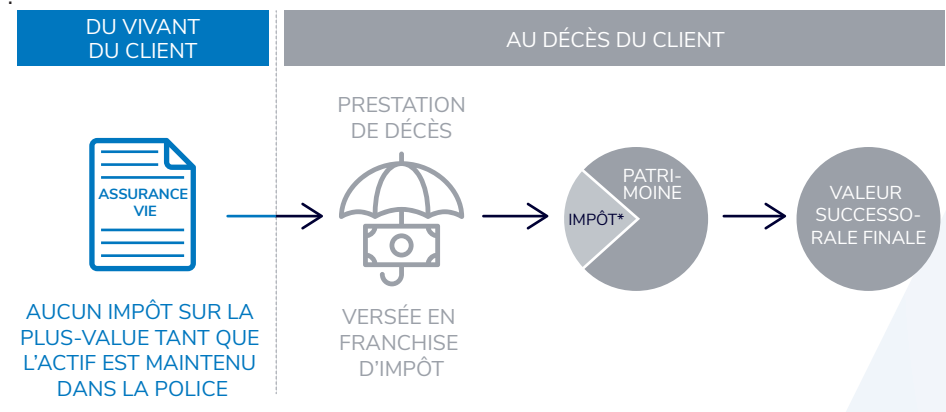
## CONSERVATION DU PATRIMOINE

Certains Canadiens ont accumulé un important patrimoine dans divers actifs (REER, résidence secondaire, entreprise, etc.) susceptibles d'être assujettis à un impôt important au moment du transfert à la génération suivante. D'où viendra l'argent pour payer ce montant? Vos bénéficiaires pourraient liquider une partie de vos actifs ou emprunter de l'argent. Ou bien, avant votre décès, vous pourriez essayer d'épargner les fonds additionnels requis.

Et si vous financiez cette facture fiscale à l'aide d'une assurance? L'assurance est habituellement la solution la plus efficiente et efficace, car les fonds sont versés au moment où on en a le plus besoin et ne sont pas imposables. Si vous êtes préoccupé par la possibilité d'une charge fiscale importante à votre décès ou craignez que vos bénéficiaires aient à vendre des actifs de la succession pour s'en acquitter, alors vous devriez envisager une **stratégie de conservation du patrimoine**.

Lorsqu'on fait appel à cette stratégie, le produit de l'assurance vie permanente exonéré d'impôt est utilisé pour payer la facture fiscale et toute autre dépense de la succession à un coût avantageux pour préserver la valeur de votre patrimoine.

L'assurance fournira les liquidités nécessaires au moment du décès pour payer l'impôt.



\* Impôt sur les actifs enregistrés ou sur les gains en capital reportés, les placements non enregistrés, les actions d'une entreprise familiale et les propriétés locatives ou de vacances.

Au moment du règlement d'une succession impliquant une société privée, il y a un risque de double imposition pour la famille. Une planification fiscale adéquate et la sélection judicieuse d'une assurance peuvent contribuer à réduire la charge fiscale dans une telle situation.

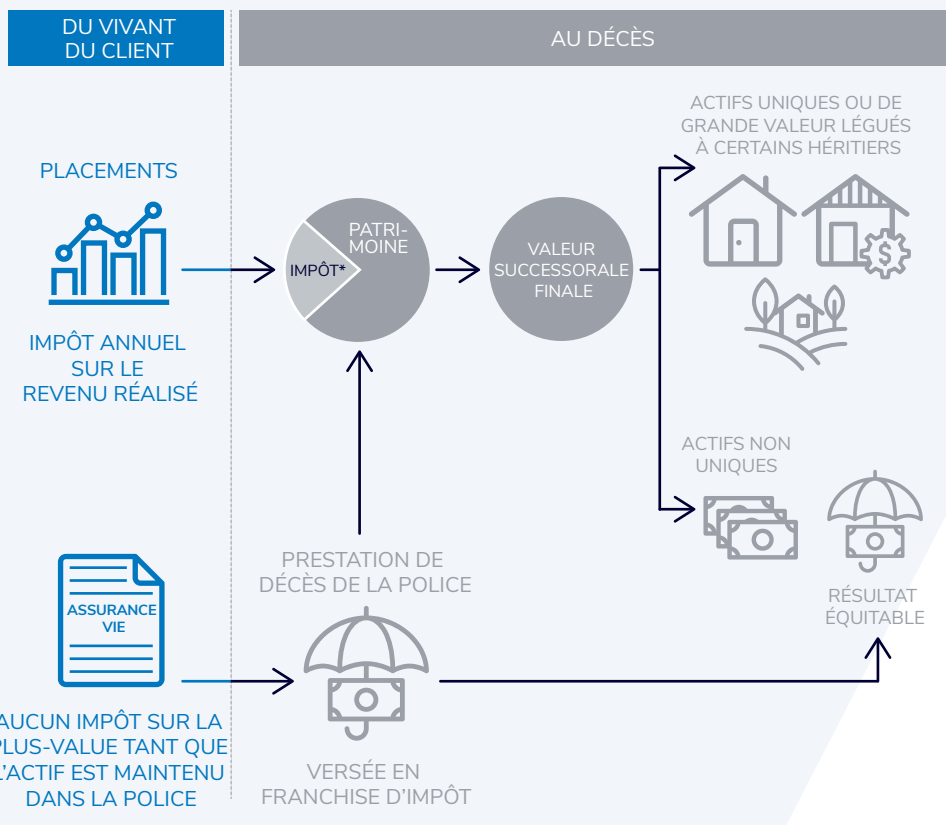
Vous bénéficieriez, votre vie durant, d'une protection d'assurance et, selon le type de police, d'une croissance potentielle à imposition différée. Vous auriez accès à des valeurs de rachat, au besoin, pour profiter d'occasions financières ou payer des dépenses imprévues de votre vivant. À votre décès, une prestation de décès forfaitaire libre d'impôt serait versée à vos bénéficiaires désignés, passant outre la succession et évitant ainsi les frais d'homologation connexes.

Si la complexité de la distribution équitable de votre patrimoine vous préoccupe, envisagez une stratégie de juste répartition du patrimoine.

## RÉPARTITION DU PATRIMOINE

Certains Canadiens ont accumulé d'importants actifs qu'ils envisagent de répartir en parts égales entre leurs bénéficiaires. D'autres pourraient avoir des actifs uniques qu'ils destinent à un seul bénéficiaire (ou à un groupe précis de bénéficiaires). Les familles reconstituées ont souvent besoin de recourir à des stratégies de juste répartition du patrimoine pour s'assurer que chaque lignée familiale est protégée et traitée équitablement. Même si vous avez réglé la question de la conservation du patrimoine, la nature de certains actifs peut rendre difficile la répartition entre vos héritiers. Il est fort probable que le legs de certains actifs à des héritiers déterminés donnera lieu à des inégalités et à des frictions.

Compte tenu de ces complexités, la plupart des familles fortunées considèrent que l'assurance vie est une façon économique de fournir les liquidités nécessaires pour rendre plus équitables les valeurs successorales. Cette solution est encore plus efficace lorsqu'une société privée est concernée. Avec une **stratégie de juste répartition du patrimoine**, le produit de l'assurance vie versé libre d'impôt procure les liquidités permettant d'équilibrer les valeurs successorales et d'atteindre vos objectifs de répartition des actifs à un coût avantageux.



\* Impôt sur les actifs enregistrés ou sur les gains en capital reportés, les placements non enregistrés, les actions d'une entreprise familiale et les propriétés locatives ou de vacances.

Vous bénéficierez votre vie durant d'une protection d'assurance qui aidera à la répartition équitable de votre patrimoine sans que la liquidation d'actifs ne soit nécessaire. Selon le type de police, il existe un potentiel de croissance à imposition différée votre vie durant. Vous auriez accès à la valeur de rachat, à des occasions financières ou à un revenu votre vivant. À votre décès, une prestation de décès libre d'impôt serait versée à vos bénéficiaires désignés, passant outre la succession et évitant ainsi les frais d'homologation connexes.

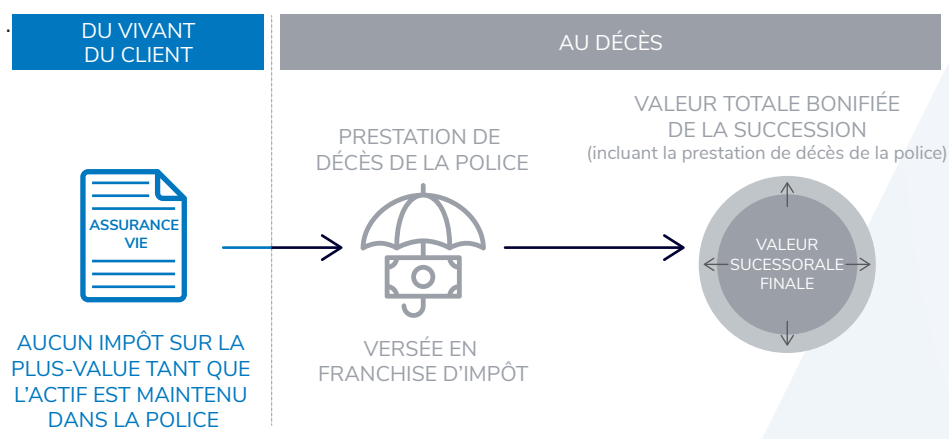
## MAXIMISATION DU PATRIMOINE

Certains Canadiens ont un revenu ou des actifs supérieurs à ce dont ils auront besoin à la retraite et désirent ardemment laisser un héritage. La plupart des gens croient que les placements sont toujours la meilleure façon d'augmenter la valeur de leur patrimoine. D'autres croient qu'investir dans l'immobilier ou être propriétaire de son entreprise constitue la meilleure solution. Bien que toutes ces avenues soient utiles, elles viennent avec leur lot de répercussions fiscales.

Et si vous transfériez une partie des sommes excédentaires susceptibles d'être assujetties à l'impôt annuel dans un contrat d'assurance vie?

Un contrat d'assurance vie permanente exonéré permet la croissance des fonds à imposition différée de votre vivant et verse à vos bénéficiaires désignés (ou à votre succession) une prestation libre d'impôt à votre décès. S'il est important pour vous de maximiser la taille de votre patrimoine, vous devriez envisager une stratégie de **maximisation du patrimoine**.

Cette stratégie consiste à augmenter la taille de votre patrimoine final en transférant les fonds excédentaires, qui peuvent être imposables actuellement, dans un contrat d'assurance vie permanente exonéré. Vous pourriez réduire le montant d'impôt à payer de votre vivant, éviter les frais d'homologation sur la prestation de décès et augmenter les sommes à léguer en franchise d'impôt à votre décès, ce qui maximise la valeur de votre patrimoine.



Vous bénéficierez, votre vie durant, d'une protection d'assurance et, selon le type de police, d'une croissance à imposition différée. Vous auriez accès à des valeurs de rachat, au besoin, pour profiter d'occasions financières ou payer des dépenses imprévues de votre vivant. À votre décès, une prestation de décès forfaitaire libre d'impôt serait versée à vos bénéficiaires désignés, passant outre la succession et évitant ainsi les frais d'homologation connexes. Cette option permettrait d'obtenir un taux de rendement interne sur la valeur successorale nette potentiellement supérieur à celui d'autres options de placements conventionnels non enregistrés, moins volatils et très imposés, comme les obligations ou les CPG. Dans la plupart des cas, une réattribution stratégique dans une assurance vie permanente peut être la méthode la plus efficace pour bonifier la valeur de la succession. C'est particulièrement vrai si l'actif est détenu dans une société privée, si on utilise des dividendes en capital en franchise d'impôt au décès pour la distribution de la prestation de décès.

La décision de souscrire une assurance vie personnelle ou par la société doit être prise en fonction de nombreux aspects propres à la situation de chacun. Parlez-en à votre conseiller IG.

## DÉTENIR UNE ASSURANCE VIE PERMANENTE PERSONNELLEMENT OU PAR LA SOCIÉTÉ

À IG Gestion de patrimoine, notre équipe de professionnels est là pour aider les conseillers dans la planification fiscale et successorale de nos clients. Il est important d'obtenir les conseils appropriés lorsqu'il est question d'assurance et de sociétés. Voici des aspects d'ordre général pour aider les personnes qui hésitent entre une police détenue personnellement et une police détenue par la société.

### Détenue personnellement

- Protection contre les créanciers offerte si structurée de manière appropriée
- Facile à administrer

### Détenue par la société

- Le taux d'imposition des sociétés étant moins élevé que celui des particuliers, il reste plus d'argent après impôt pour payer les primes.
- Le revenu exonéré provenant de la croissance de l'argent investi dans une police d'assurance vie permanente n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.
- Comme la croissance n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu des sociétés, elle peut contribuer à réduire le revenu de placement passif d'une société et atténuer la réduction de la déduction accordée aux petites entreprises.
- La valeur de rachat d'une police d'assurance vie permanente constitue un élément d'actif de la société.
- Possibilité d'utiliser le compte de dividendes en capital pour verser le produit de l'assurance vie aux actionnaires, en tant que dividende libre d'impôt.

Comme vous pouvez le voir, l'assurance vie est un outil financier important offrant des avantages fiscaux uniques et à laquelle de nombreux Canadiens fortunés font appel, particulièrement lorsqu'ils cherchent à optimiser leur plan successoral global. Pour plus d'information, adressez-vous à un conseiller IG; nous recommanderons des solutions claires et simples pour aider à maximiser la valeur de votre patrimoine, afin que vos héritiers reçoivent tous le legs que vous leur destinez.

## À PROPOS DES AUTEURS



**Mike Thomas,**  
B. Comm., CFA,  
CFP, AVA, TEP  
Vice-président,  
Distribution de produits  
d'assurance

Mike s'est joint à la London Life en 1992 comme conseiller, et au Groupe Investors comme directeur des assurances en 1995. Il a été nommé vice-président, Distribution des produits d'assurance du Groupe Investors en septembre 2011, et est responsable de tous les spécialistes en planification de l'assurance au pays. Il a son bureau à Toronto. Mike détient un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. Il détient de nombreux titres du secteur, notamment ceux d'analyste financier agréé (CFA), de CFP, d'assureur-vie agréé (AVA), et de Trust and Estate Practitioner (TEP).



**Ken Greenfield,**  
BA, CPA, CA  
Directeur général,  
Planification fiscale et  
successorale

Ken a été nommé au poste de directeur général, Planification fiscale et successorale en janvier 2013. Du bureau régional d'Oakville, il offre son expertise aux conseillers de partout au pays. Ken compte plus de 20 années d'expérience dans le secteur de l'assurance où il a amorcé sa carrière en 1995 au sein d'une importante compagnie d'assurance vie. Il a aussi passé plusieurs années à travailler en comptabilité publique pour des cabinets d'experts-comptables spécialisés dans des mandats pour propriétaires exploitants. Ken a obtenu un baccalauréat en arts de l'Université de Waterloo. Il détient aussi le titre de CA de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a terminé le cours Indepth Tax Course donné par l'ICCA.



[gestionpriveegi.com](http://gestionpriveegi.com) / [f](#) / [t](#) / [v](#) / [in](#)

Ce document contient des renseignements de nature générale seulement. Son but n'est pas de fournir des conseils juridiques, fiscaux ou de placement personnalisés, ni d'inciter le lecteur à acheter des titres. Pour de plus amples renseignements sur ce sujet ou sur toute autre question financière, veuillez communiquer avec un conseiller IG. Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine et IG Gestion privée de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales. Produits et services d'assurance distribués par Services d'Assurance I.G. Inc. Permis d'assurance parrainé par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

© Groupe Investors Inc. 2020. INS2129HNW\_F (05/2020)

---